

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 23 du 25 mars 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 4

CIRCULAIRE N° 4122/ARM/RH-AT/PRH/SOFF

relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang parmi les caporaux-chefs et les brigadiers chefs pour l'année 2022.

Du 29 novembre 2021

CIRCULAIRE N° 4122/ARM/RH-AT/PRH/SOFF relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang parmi les caporaux-chefs et les brigadiers chefs pour l'année 2022.

Du 29 novembre 2021

N O R A R M T 2 2 0 0 3 1 C

Référence(s) :

> Décret N° 2008-961 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engagés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43).

- > [Arrêté du 20 octobre 2017 fixant les modalités de souscription des engagements dans l'armée de terre ainsi que les conditions et modalités de recrutement au premier grade de militaire du rang ou de sous-officier.](#)
- > [Instruction N° 2000/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 24 novembre 2021 relative au recrutement et au renouvellement des engagements français au titre de l'armée de terre.](#)
- > [Instruction N° 812/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 16 février 2018 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de terre.](#)
- > [Instruction N° 529/DEF/RH-AT/PMF/DS du 20 mai 2015 relative au domaine de spécialités « entraînement physique, militaire et sportif » et à la formation individuelle de spécialité du personnel militaire de carrière, sous contrat et volontaire relevant du domaine.](#)
- > [Instruction N° 954/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du 02 avril 2021 relative à la formation individuelle des sous-officiers.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes

Texte(s) abrogé(s) :

- > [Circulaire N°4121/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du 12 novembre 2020 relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang parmi les caporaux-chefs et les brigadiers chefs pour l'année 2021.](#)

Référence de publication :

Préambule

La présente circulaire fixe les conditions dans lesquelles s'effectue la sélection des caporaux-chefs et des brigadiers chefs candidats au recrutement des sous-officiers rang en 2022, dans le cadre de l'article 6. du décret de première référence.

La sélection des candidats est réalisée par le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre, pour une partie d'entre eux, et par les commandants des formations administratives (CFA) listées en annexe IV. de la présente circulaire.

Le recrutement rang des caporaux-chefs et brigadiers chefs servant à titre étranger est mené par le général commandant la Légion étrangère, qui en fixe les conditions par directive annuelle.

1. OBJECTIFS DU RECRUTEMENT RANG

Le recrutement rang vise à nommer sous-officiers les meilleurs caporaux-chefs et brigadiers chefs en exploitant la qualité de leur expérience opérationnelle. Ce recrutement implique une durée de services en qualité de sous-officier plus courte que celle des recrutements direct et semi-direct. Ainsi, sous réserve de détenir les brevets militaires correspondants, les perspectives pour les plus jeunes et les meilleurs d'entre eux sont :

- l'accès à des responsabilités de niveau fonctionnel 3 (NF 3) ;
- l'accès au statut de sous-officier de carrière (SOC) ;
- l'accès au grade d'adjudant, voire d'adjudant-chef ou de major pour certains.

2. CANDIDATURES**2.1. CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Le recrutement rang des sous-officiers est ouvert à tous les caporaux-chefs et brigadiers chefs, y compris ceux servant à titre étranger, pour qui les conditions sont fixées par le commandement de la Légion étrangère (COMLE).

Le candidat doit :

- être volontaire ;
- être titulaire d'un certificat technique du 1^{er} degré (CT1), d'un certificat technique du 1^{er} degré par validation d'expérience (CT1 VE), d'un certificat d'aptitude technique du 2^{ème} degré (CAT2) ou d'un certificat de qualification technique supérieure (CQTS) ;
- être dans la 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} ou 15^{ème} année de service.

S'agissant du recrutement pour l'année 2022, la fenêtre est à nouveau étendue à la 16^{ème} année de service (durée appréciée au 31 décembre 2021, hors interruption de service). Cet élargissement n'aura pas vocation à être reconduit après 2022. (Être entré en service entre le 1^{er} janvier 2006 inclus et le 31 décembre 2010 inclus.)

2.2. CHOIX DES DOMAINES DE SPÉCIALITÉS ET NATURES DE FILIÈRE DE RECRUTEMENT

Les candidats ont vocation à candidater dans la nature de filière correspondant à leur emploi intrinsèque principal (EIP).

Les candidats qui disposent d'une qualification ou d'une expérience autre et qui souhaitent à ce titre postuler au titre d'une autre filière y sont autorisés. Ils doivent justifier auprès de la DRHAT des prérequis décrits dans l'annexe III. de la présente circulaire.

Les candidats peuvent ainsi postuler dans deux voire trois filières différentes (celle de leur EIP et celles pour lesquelles ils disposent des qualifications requises), en présentant une candidature multiple au sein d'un même formulaire unique de demande (FUD).

2.3. ÉVOLUTION POTENTIELLE DU CALENDRIER DE CANDIDATURE

Afin d'atteindre les objectifs annuels de recrutement, la DRHAT pourra être amenée à réétudier les candidatures non retenues, dans le cadre d'une éventuelle deuxième sélection (octobre 2022).

Les candidats sélectionnés dans le cadre de cette deuxième sélection seront, comme leurs pairs, nommés le 1^{er} août 2022 (nominations avec prise d'effet antérieure).

3. SÉLECTION PAR LES COMMANDANTS DE FORMATION ADMINISTRATIVE (CFA) EN 2022

3.1. DROIT AU RECRUTEMENT DES COMMANDANTS DE FORMATION ADMINISTRATIVE

Une note confidentielle sous timbre de la sous-direction gestion du personnel, bureau militaires du rang (SDG/BMDR) adressée aux CFA détaillera les filières ouvertes à leur décision et le nombre de candidats pouvant être directement désignés par leurs soins. Ces dispositions sont identiques pour toutes les formations comparables d'un même domaine de spécialités (DS).

3.2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les CFA ayant reçu un droit au recrutement exercent impérativement leur choix parmi les candidats proposés et répondant aux critères suivants :

- remplir les conditions médicales d'aptitude minimales à servir, définies au point 4.3. de l'instruction de 4^{ème} référence ;
- avoir une note globale chiffrée supérieure ou égale à 5 (NGC ≥ 5) au 1^{er} février 2022 ;
- n'avoir encouru aucune sanction d'un taux supérieur ou égal à 20 jours d'arrêts sans sursis non effacée, jusqu'au jour précédant la date de publication de la décision de nomination au grade de sergent. Dans le cas où une sanction d'un taux supérieur ou égal à 20 jours d'arrêt est infligée à un candidat après verrouillage de son FUD, la formation administrative (FA) en informera immédiatement la DRHAT/SDG/BMDR ;
- être classé au minimum 3 au contrôle de la condition physique générale (CCPG) (dont une note minimale de 6 sur 20 à l'épreuve d'aisance aquatique) et au contrôle de la condition physique spécifique (CCPS) effectués au titre de la notation 2022. Les résultats CCPG/CCPS effectués au titre de la notation 2021 pourront être pris en compte si ceux relatifs à l'année 2022 n'ont pu être réalisés en raison des restrictions sanitaires. Une prise en compte des résultats de 2021, 2020 voire 2019 est possible si le candidat justifie d'une exemption ou d'une impossibilité de passer les épreuves.

3.3. DÉSIGNATION DES CANDIDATS PAR LES COMMANDANTS DE FORMATION ADMINISTRATIVE

Les dossiers de candidature sont établis au moyen du FUD adéquat [infotype (IT) 9524 - IT9598 si mis en place, sous-type SORG], dont les modalités de rédaction sont décrites dans l'annexe I. Au sein de chaque FA, les candidats sont classés tous domaines de spécialités confondus et selon l'ordre de priorité fixé par le CFA. Les candidats retenus par leur CFA sont classés en tête.

Ce classement est accompagné d'une des mentions d'appui suivantes, sans notion de quotas :

- à inscrire en priorité (IP), mention obligatoire pour tous les candidats retenus par le CFA ;
- à inscrire si possible (IS) ;
- peut attendre (AT).

La date limite de verrouillage des FUD est fixée au 7 mars 2022. Toute modification d'un FUD verrouillé n'est possible qu'après demande auprès de la section statut de la DRHAT/SDG/BMDR.

La décision de sélection des candidats sera adressée à la DRHAT/SDG/BMDR par le CFA avant le 7 mars 2022, suivant le modèle décrit dans l'annexe V. Un état des récompenses et sanctions pour chaque candidat sélectionné sera joint à la décision de sélection.

Nota : les militaires du rang en candidature multiple, retenus par leur CFA dans leur EIP, ne seront pas étudiés pour les autres filières.

4. SÉLECTION PAR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES EN 2022 (FUSIONNEMENT NATIONAL)

4.1. CANDIDATS CONCERNÉS PAR LE FUSIONNEMENT NATIONAL

La sélection des candidats opérée par le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre porte sur les dossiers des candidats suivants :

- les candidats appartenant à une FA non décrite dans l'annexe IV. ;
- les candidats appartenant à une nature de filière non ouverte à la décision du CFA ;
- les candidats non retenus par leur CFA ou qui font l'objet d'une demande de dérogation aux conditions de candidature adressée par leur CFA.

4.2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La DRHAT exerce prioritairement son choix parmi les candidats proposés répondant aux critères énoncés au paragraphe 3.2. de la présente circulaire.

Toute dérogation au critère d'aptitude médicale, de discipline et/ou sportif (CCPG et/ou CCPS) sera étudiée dans le cadre exclusif de la sélection par la DRHAT. Elle doit faire l'objet d'un FUD dérogation (DROG) dans lequel :

- le CFA doit exprimer un avis sur l'aptitude de l'intéressé à dérouler un parcours sous-officier malgré le non-respect de critère(s) ;

- le motif et les mesures en cours (exemple : rendez-vous médical ou date de CCPG à venir) sont précisés ;
- en cas d'inaptitude médicale, il sera précisé si cette dernière est liée ou n'est pas liée au service.

4.3. DÉSIGNATION DES CANDIDATS PAR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE

La procédure de désignation est identique à celle précisée au paragraphe 3.3. de la présente circulaire.

5. CANDIDATS SÉLECTIONNÉS POUR LE RECRUTEMENT RANG

La liste des candidats retenus par les CFA et par la DRHAT sera diffusée au cours du mois de juin 2022. Elle pourra être complétée à l'automne 2022 dans le cadre de l'éventuelle deuxième sélection.

6. ATTRIBUTION DU BREVET SUPÉRIEUR D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET DU BREVET MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU À TITRE DE RÉGULARISATION, ET NOMINATION AU GRADE DE SERGENT

La liste des candidatures agréées sera publiée au *Bulletin officiel des armées* pour une nomination au grade de sergent à compter du 1^{er} août 2022.

Cette nomination vaudra attribution par le bureau chancellerie de la DRHAT, à compter de cette même date :

- du brevet supérieur d'expérience professionnelle (BSEP), permettant de conserver l'échelle de solde n°4 ;
- du brevet militaire de premier niveau - rang (BM1/R).

Pour marquer le passage dans le corps des sous-officiers et rattacher symboliquement les sous-officiers rang à la maison-mère, la remise des galons se fera à l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA) lors de l'action de formation dispensée à l'été 2022. Au retour du personnel dans son unité, le chef de corps (CDC) veillera néanmoins à mettre à l'honneur le nouveau sous-officier lors d'une cérémonie. Le personnel ne pouvant participer à l'action de formation dispensée à l'ENSOA (FE OME notamment) se verra remettre les galons par le CDC en présence du président des sous-officiers (PSO), idéalement lors d'une cérémonie.

7. LIEN CONTRACTUEL AU SERVICE

La nomination au grade de sergent entraîne la signature d'un contrat de substitution au contrat en cours, dans lequel figurent :

- la durée du contrat (5 ans minimum, 10 ans maximum) ;
- le motif du contrat, c'est-à-dire le recrutement au grade de sergent.

L'intéressé s'engage ainsi à signer ledit contrat qui prend effet le 1^{er} août 2022. Les candidats retenus pendant leur service hors métropole (SHM) signeront exceptionnellement ce contrat sur le territoire, auprès du CFA.

8. PARTICULARITÉS

8.1. MOBILITÉ

Les sous-officiers d'origine rang ont vocation à servir dans leur formation d'emploi. Toutefois, afin de tenir un emploi du niveau fonctionnel 2 (NF 2) correspondant à leur spécialité, et si les référentiels des effectifs en organisation (REO) et les besoins de gestion le nécessitent, une mobilité pourra être étudiée selon les critères de mutabilité des sous-officiers de l'armée de terre.

Les sous-officiers d'origine rang de l'arme des troupes de marine conservent la vocation à servir hors métropole.

Les candidats sélectionnés au titre d'une nature de filière qui n'existe pas dans leur FA, ou qui servent dans une FA ne disposant pas de poste NF 2 correspondant disponible, pourront faire l'objet d'une mobilité garantissant la cohérence des parcours professionnels. Cette mobilité potentielle devra être évoquée dès l'annonce de la candidature. Elle fera l'objet d'un dialogue ultérieur entre la FA et le bureau de gestion.

8.2. SERVICE HORS MÉTROPOLE

Compte tenu des contraintes de gestion liées au service hors métropole (SHM) :

- les militaires du rang (MDR) en 1^{ère} année de séjour (cycle A/A+1) ne sont pas autorisés à candidater pour le recrutement SOFF rang de l'année A+1 ;
- les candidats retenus en 2^{ème} année de séjour seront maintenus à poste MDR si le CFA sollicite une 3^{ème} année. Ils seront étudiés à l'issue en fonction des besoins sous-officiers en métropole ;
- les candidats retenus en 3^{ème} année de séjour ne seront pas proposables pour une 4^{ème} année et seront étudiés en fonction des besoins sous-officiers en métropole.

Les MDR inscrits aux tours SHM 2021 et 2022 ne sont pas autorisés à candidater pour le recrutement sous-officiers rang de l'année 2022.

Les candidats retenus participeront au stage de formation à l'ENSOA. Les FA justifieront les absences auprès de la DRHAT/SDG/BMDR.

8.3. CERTIFICAT TECHNIQUE DU PREMIER DEGRÉ

L'attribution du BSEP et du BM1/R permet de s'inscrire dans un cursus de formation BM2.

Le MDR retenu au titre d'une des natures de filière suivantes doit malgré tout effectuer une formation de spécialité du premier degré (FS1) :

- domaine éducation et entraînement physique militaire et sportif (EPS) - filière EPS ;
- domaine renseignement guerre électronique (RGE) - filière linguiste d'écoute arabe (LAR) ;
- domaine systèmes d'information et de communication (SIC) - filières emploi des systèmes d'information (ESI), emploi des réseaux informatiques (EDR) et emploi des supports de télécommunication (EST).

De manière exceptionnelle, un candidat retenu dans une filière qui n'est pas celle de son EIP peut être ultérieurement amené à suivre une formation (FS1, FA) sur décision de son bureau de gestion.

8.4. TEST D'AGRÉMENT TECHNIQUE

L'inscription à un agrément technique préalable ne dispense pas de la création parallèle d'un FUD de candidature au recrutement rang. En son absence, la candidature ne pourra être prise en compte.

8.4.1. *Nature de filière du domaine de spécialités éducation et entraînement militaire, physique et sportif*

Les MDR candidats au titre de chacune des filières du domaine de spécialités EPS sont convoqués au centre national des sports de la défense (CNSD) afin de passer un agrément technique. Cette convocation nécessite une inscription préalable aux tests par le biais d'un FUD DSTA.

Cet agrément sera accordé en fonction des résultats obtenus lors des épreuves décrites en annexe I. de l'instruction de 5^{ème} référence.

8.4.2. *Autres filières nécessitant l'obtention d'un agrément technique préalable*

Dans le domaine RGE, des tests de sélection sont organisés pour les filières :

- linguiste option arabe (LAR) ;
- recherche humaine traitement sources humaines (TSH), uniquement au 2^{ème} régiment de hussards.

Les inscriptions se feront conformément aux directives de la DRHAT/SDG/BMDR.

8.5. HABILITATIONS

Pour tenir des fonctions de sous-officier, tout MDR retenu au titre des domaines/filières suivants devra détenir une habilitation ⁽¹⁾:

- SIC et AER/CSA : « Secret » ou « Confidentiel Défense » ;
- RGE : « Très Secret » ou « Secret défense ».

À défaut, l'intéressé devra faire l'objet d'une réorientation, en particulier s'il souhaite présenter le BM2 ultérieurement.

9. ABROGATION - PUBLICATION

La [circulaire N° 4121/ARM/RH-AT/EP/PRH/SOFF du 12 novembre 2020](#), relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang parmi les caporaux-chefs et brigadiers chefs pour l'année 2021 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur des études et de la politique,*

Guillaume DANES.

Notes

⁽¹⁾ Classification régie par l'instruction générale interministérielle N° 1300/SGDSN/PSE/PSD du 09 août 2021 sur la protection du secret de la défense nationale [arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle N° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (JO n° 185 du 11 août 2021, texte n° 1)]. La classification régie par l'instruction générale interministérielle N° 1300/SGDSN/PSE/PSD du 13 novembre 2020 abrogée reste valable de façon transitoire [arrêté du 13 novembre 2020 portant approbation de l'instruction générale interministérielle N° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (JO n° 277 du 15 novembre 2020, texte n° 4)].

ANNEXES

ANNEXE I.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Toutes les informations nécessaires à la sélection des candidats (notation, ancienneté de service et interruption de service, diplômes civils et militaires, certificat médical d'aptitude en cours de validité, CCPG et CCPS effectués au titre de l'année 2022, permis) doivent être mises à jour dans le système d'information de ressources humaines (SIRH) CONCERTO avant réception des dossiers par la DRHAT.

Le certificat médical d'aptitude en cours de validité doit couvrir la période allant jusqu'à la nomination au grade de sergent (c'est-à-dire au-delà du 1^{er} août 2022). Le passage de la visite médicale périodique doit être anticipé localement.

Pour les candidatures relevant de leur décision, les CFA rendent une décision conforme au modèle décrit en annexe V. de la présente circulaire.

Pour toutes les candidatures relevant de la décision de la DRHAT, les CFA formulent un avis d'opportunité dans lequel sont mentionnés :

- le potentiel sous-officier du candidat ;
- son aptitude immédiate à occuper un poste NF 2 (pour chaque domaine demandé) ;
- le cas échéant, une demande de dérogation en cas d'inaptitude médicale liée ou non au service (la demande de dérogation s'effectue au moyen d'un FUD, IT 9524 - IT 9598 si mis en place - sous-type DROG, le certificat médical d'aptitude en cours de validité et le rapport circonstancié sont enregistrés dans le SIRH CONCERTO).

Les demandes de dérogation seront étudiées au cours de la réunion décisionnelle.

Sauf explication, la mention d'appui et le classement doivent être en cohérence avec le dernier bulletin de notation annuelle de l'intéressé, en particulier l'aptitude aux responsabilités supérieures et le potentiel à une catégorie supérieure.

Les FUD de candidature doivent impérativement contenir le nom du responsable des ressources humaines (RRH) afin que la DRHAT puisse le contacter si nécessaire.

ANNEXE II.

MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE POUR LE RECRUTEMENT DES SOUS-OFFICIERS D'ORIGINE RANG.

Le FUD pour le recrutement des sous-officiers d'origine rang comporte deux feuillets renseignés et imprimés. La procédure est détaillée ci-après.

La création du FUD est effectuée à partir du SIRH « CONCERTO » dans l'IT 9524 - IT 9598 si mis en place - sous-type SORG.

1. Premier feuillet.

Le premier feuillet est destiné à recueillir la demande de l'intéressé. Les champs à renseigner sont les suivants :

DATE DE DÉPÔT.	Porter ici la date de création du FUD.
TÉLÉPHONE GESTIONNAIRE.	Porter le numéro du traitant des ressources humaines (RH) de la formation administrative.
TEXTES DE RÉFÉRENCE.	Texte 1. Instruction N° 2000/DEF/RHAT/PRH/LEG du 24 novembre 2021 relative au recrutement et au renouvellement des engagements français au titre de l'armée de terre.
	Texte 2. Instruction n° 954/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du 02 avril 2021 relative à la formation individuelle des sous-officiers.
	Texte 3. La présente circulaire.

PIÈCE JOINTE.	Si besoin : bulletin de sanction, justificatif d'accident en service, rapport circonstancié.
EXERCICE.	2022.
DOMAINE DE SPÉCIALITÉS.	À renseigner en conformité avec la spécialité détenue par l'intéressé et le trigramme du TTA 129/REM.
NATURE DE FILIÈRE.	À renseigner en conformité avec la spécialité détenue par l'intéressé et le trigramme du TTA 129/REM.
OPTION FILIÈRE.	Inscrire les filières sélectionnées (possibilité de candidater à 3 filières maximum).
ENGAGEMENT PERSONNEL.	<p>Le candidat inscrit obligatoirement ici : « Si ma candidature est retenue, je reconnais avoir été informé qu'en vertu des textes en vigueur, je serai tenu de signer un contrat de substitution d'une durée minimale de cinq ans et couvrant la durée du lien au service exigée à l'issue de ma future formation de spécialité de premier niveau. »</p> <p>« L'intéressé atteste avoir pris connaissance de la circulaire annuelle de référence relative au recrutement sous-officiers auquel il se porte candidat. »</p> <p>(case à cocher).</p>
DATE DE L'ADMINISTRÉ.	Porter ici la date de signature du document par le candidat.
DATE.	Date de signature de l'autorité qui reçoit la demande.
ATTACHE DE SIGNATURE.	Grade, nom et fonction de l'autorité chargée de la réception de la demande.

À l'issue de cette saisie, les données doivent être sauvegardées et le feuillet imprimé, vérifié et signé par les deux parties. Tous les renseignements portés sur le feuillet imprimé et notamment ceux figurant dans le bandeau administratif doivent être vérifiés avant signature.

2. Deuxième feuillet.

Le second feuillet de ce FUD permet de recueillir les avis et classement du CFA.

L'accès à ce document est effectué en cochant puis en sauvegardant la case « avis du chef de corps » dans l'IT 9524 - IT 9598 si mis en place - sous-type SORG. Sur ce feuillet, les champs à renseigner sont les suivants :

AVIS OU DÉCISION DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE.	Saisir l'avis sous forme de texte libre + mention particulière précisée en annexe I. de la présente circulaire.
CLASSEMENT.	Saisir le numérateur et le dénominateur pour les mentions d'appui.
SELECTION DU CDC (DROITS FOT).	Cocher la case exclusivement pour les candidats sélectionnés par leur CFA.
MENTION D'APPUI.	Saisir la mention « inscrire en priorité » (IP), « inscrire si possible » (IS), ou « peut attendre » (AT). Ne pas utiliser les mentions « non classé » (NC) et « non présenté » (NPR).
DATE AVIS.	Date de signature par le CFA.
GRADE.	Grade abrégé du CFA.
NOM.	Nom du CFA.
QUALITÉ.	Préciser ici le nom de la FA.

À l'issue de cette saisie, ce deuxième feuillet est imprimé, vérifié et signé par le chef de corps. Ce deuxième feuillet est également imprimé au verso du premier.

Pour que cette demande et les avis qui s'y rapportent soient valides et définitifs, la coche « verrouillé » doit être activée. Toute modification ultérieure du document est rendue impossible. À ce stade, les gestionnaires de la DRHAT peuvent exploiter le FUD et ses pièces jointes.

La transaction « avancement, prime, recrutement interne » permet l'accès au vivier de vérification (type de travail « RAAX » travail « SORG » exercice « 2022 ») qui affichera l'ensemble des administrés répondant aux critères de sélection ainsi que ceux ayant déposé un FUD auprès de leur FA. Les non proposables pourront également être affichés en sélectionnant l'option « afficher les candidats non admissibles » dans les critères de la transaction.

3. Annulation de la demande.

Tout renoncement à une candidature au recrutement des sous-officiers d'origine rang après émission du FUD de candidature fera l'objet d'une annulation au moyen du FUD correspondant (IT 9524 - IT 9598 si mis en place - sous-type ANFE). Dès la création du FUD, la FA en informera la DRHAT/SDG/BMDR par courriel uniquement, en joignant le compte-rendu manuscrit de l'intéressé assorti des avis hiérarchiques émis (drhat-tours-bmdr-statut.coordinateur.fct@intradef.gouv.fr).

Tout désistement ne tenant pas d'un cas grave ou d'un motif d'ordre médical fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

ANNEXE III. CONDITIONS DE DIPLÔMES À DÉTENIR PAR DOMAINE DE SPÉCIALITÉS ET FILIÈRE POUR LE RECRUTEMENT SOUS-OFFICIER RANG.

Les candidats ne postulant pas dans la filière correspondant à l'EIP qu'ils occupent devront être titulaires des prérequis figurant dans le tableau suivant :

DOMAINE DE SPÉCIALITÉS.	NATURE DE FILIÈRE.	PRÉ-REQUIS (FILIÈRE D'ORIGINE, DIPLOMES MILITAIRES OU CIVILS DÉTENUS).
Combat des blindés (BLD).	Combat des blindés (BLD).	Détention d'un diplôme BLD avec l'option demandée (XL (Leclerc) - RCN (Roue canon) - RIM (recherche intervention missiles).
Infanterie (INF).	Infanterie (INF).	Détention d'un diplôme INF.
	Cynotechnie (CYN).	Détention d'un diplôme CYN. Aptitude médicale sans restriction.
Entraînement physique et sportif (EPS).	Éducation et entraînement physique militaire et sportif (EPS).	Obtention de l'agrément EPS. Les tests se dérouleront au cours du 1 ^{er} quadrimestre.
	Sports équestres (EQ).	Détention d'un diplôme EQI. Obtention de l'agrément EQI. Le candidat doit indiquer dans le FUD l'option de la nature filière.
Soutien du combattant (SDC).	Gestion des approvisionnements (GAP).	Expérience de la bureautique validée par le commandement local ou occuper une fonction GAP et avoir effectué une FA GAP.
	Électromécanicien frigoriste (EMF).	Brevet d'études professionnelles-certificat d'aptitude professionnelle (BEP-CAP) électromécanique - électrotechnique - électronique génie climatique et froid et climatisation et formation d'adaptation (FA) habilitation électrique ou être de la filière EMF. Être CQTS de la filière EMF uniquement.
Gestion des ressources humaines (GRH).	Administration des personnels (ADP).	FA GRH INIT pour MDR REO (AGRH6100INIT-REOR) et expérience de la bureautique validée par le commandement local.
Administration (ADM).	Administration et secrétariat (AES).	FA SEC EM pour EVAT REO (AADM6100FORMSECEM) et expérience de la bureautique validée par le commandement local.
Musique (MUS).	Musique (MUS).	Réussite à l'agrément technique.
Communication (COM).	Métiers de l'image (MDI).	Détention d'une formation de spécialité élémentaire (FSE) de l'image. Aptitude à la projection et au port de charges lourdes.
Pilotage budget finances (PBF).	Finances (FIN).	BEP métiers du secrétariat, métiers de la comptabilité, métiers du commerce (vente ou gestion). BAC professionnel secrétariat ou comptabilité. BAC technologique sciences et technologies de la gestion CQTS ADM/AES.

Restauration hôtellerie loisirs (RHL).	Restauration hôtellerie loisirs (RHL).	BEP-CAP métiers de l'alimentation - restauration.
Aéromobilité (AER).	Sécurité incendie sauvetage (SIS).	Détention d'au moins une qualification de secourisme [prévention et secours civiques de 1 ^{er} niveau (PSC1) et premier secours en équipe de 1 ^{er} niveau (PSE1)] Être titulaire du PL.
	Instructeur sol du personnel navigant (ISP).	Réussite aux tests de sélection aviation légère de l'armée de Terre (ALAT) Détention de l'aptitude médicale spécifique.
	Contrôleur de circulation aérienne (CSA).	Réussite aux tests de sélection ALAT. Détention de l'aptitude médicale spécifique Détention de l'habilitation S ou CD.
	Membre d'équipage de soute (MES).	Détention d'au moins une qualification MES.
	Information aéronautique (BIA).	Détention d'au moins une qualification BIA.
Artillerie (ART).	Défense sol air (DSA).	Détention d'au moins une qualification militaire DSA.
	Appuis feux artillerie (AFA).	Détention d'au moins une qualification AFA.
	Coordination des appuis feux (CAF).	Détention d'au moins une qualification CAF.
Nucléaire bactériologique chimique (NBC).	Défense NBC (NBC).	Détention d'au moins une qualification civile ou militaire dans le domaine chimique, biologique ou radiologique (y compris dans le domaine de la décontamination).
Sécurité (SEC).	Force de protection et de secours (FPS).	Détention d'au moins une qualification civile ou militaire dans le domaine du secourisme, des feux de forêt, du sauvetage déblaiement et/ou des risques technologiques.
Combat et techniques du génie (GEN).	Combat du génie (CGE).	Détention d'au moins une qualification militaire CGE.
	Énergie électromécanique appliquée (EEA).	Détention d'au moins une qualification civile ou militaire dans le domaine de la production d'énergie, de la production d'eau ou de l'électromécanique appliquée.
	Déploiement lourd et études (DLE).	Détention d'au moins une qualification civile ou militaire dans le domaine de l'implantation topographique, des travaux d'infrastructures horizontales ou de la production de produits noirs ou blancs.
	CGE option plongeurs de combat du génie.	Détention d'au moins une qualification civile ou militaire dans le domaine de la plongée sous-marine. Détention de l'aptitude médicale.
Systèmes d'information et de	Emploi des réseaux informatiques (EDR).	Détention d'un diplôme IDA ou d'un BAC voie scientifique voire voie générale.
	Emploi des systèmes d'information (ESI).	Détention d'un diplôme (IDA) ou d'un BAC voie scientifique voire voie générale.

communication (SIC).	Emploi réseaux des mobiles (ERM).	Détention d'un diplôme ERM.
	Emploi des supports de télécommunication (EST).	Détention d'un diplôme ERS ou ERZ ou détention d'un BAC voie scientifique voire voie générale.
Renseignement guerre électronique (RGE).	Interception, localisation, brouillage (ILB).	Détention d'un diplôme ILB. Détention de l'habilitation SD ou TS.
	Linguiste d'écoute arabe (LAR) ou russe (LRU).	Détention de l'habilitation SD ou TS. Agrément tests techniques. Recrutement particulier, langue arabe ou russe.
	Recherche humaine aéroportées 13 ^e régiment de dragons parachutistes RDP (RAP).	Détention de l'habilitation SD ou TS. Détention d'un diplôme RAP. Agrément tests sous-officier (physique, psychotechnique, etc.).
	Recherche humaine SAS - 1 ^{er} régiment de parachutiste d'infanterie de marine (RPIMa) (SAS).	Détention de l'habilitation SD ou TS. Détention d'un diplôme SAS. Agrément tests sous-officier (physique, psychotechnique, etc.).
	Recherche humaine recherche commando parachutiste (RCP).	Détention de l'habilitation SD ou TS. Détention d'un diplôme RCP.
	Recherche humaine Traitement sources humaines(TSH).	Détention de l'habilitation SD ou TS. Détention d'un diplôme tous domaines de spécialités. Détention de l'agrément recueil de l'information.
	Cartographie, option reprographie tirage (CAR).	Détention de l'habilitation SD ou TS. Détention d'un diplôme CAR.
	Topographie (TOP).	Détention de l'habilitation SD ou TS. Détention d'un diplôme TOP.
	État-major Défense (EMD).	Détention de l'habilitation SD ou TS. Détention d'un diplôme tous domaines de spécialités mais être affecté à l'EMDEF.
	Recherche blindée profonde (RBP).	Détention de l'habilitation SD ou TS. Détention d'un diplôme RBP.
	Exploitation du renseignement (XPL).	Détention de l'habilitation SD ou TS. Détention d'un diplôme RGE ou détention d'un BAC.

	Drone (DRO).	Option SDT : détention d'un diplôme tous domaines de spécialité. Réussite aux tests de sélection type ALAT. Détention de l'aptitude médicale spécifique. Option DRT : Détention d'un diplôme DRO.
Maintenance (MAI).	Armement (ARM).	Détention d'un diplôme ARM.
	Maintenance systèmes info com NTI 1 (TLC).	Détention d'un diplôme TLC.
	Détection électromagnétique (DEM).	Détention d'un diplôme DEM.
	Gestion des matériels et approvisionnements (GMA).	Détention d'un diplôme GMA.
	Mobilité terrestre (MOT).	Détention d'un diplôme MOT.
	Optroélectronique systèmes anti-chars et NBC/optronique (OPT).	Détention d'un diplôme OPT.
	Matériels de parachutage et largage (PAR).	Détention d'un diplôme PAR Aptitude TAP.
	Pyrotechnie (PYR).	Détention d'un diplôme PYR.
	Maintenance systèmes info com NTI 2 (TNU).	Détention d'un diplôme TNU.
	Tourelles et conduite de tir (TOU).	Détention d'un diplôme TOU.
Maintenance de matériels aéronautiques (MMA).	Cellule et motorisation des aéronefs (CMA).	Détention d'un diplôme CMA. Tests agrément technique.
	Avionique des aéronefs (AVI).	Détention d'un diplôme AVI. Tests agrément technique.
	Structure des aéronefs (STA).	Détention d'un diplôme STA.
Mouvement (MVT).	Livraison par air (LPA).	Détention d'un diplôme LAE. Aptitude TAP.
	Instruction élémentaire de conduite (IEC).	Détention d'un diplôme IEC.
	Régulation des ravitaillements (REG).	Détention d'un diplôme REG.
	Appui mouvement (APP).	Détention d'un diplôme APP.
Santé (SAN).	Administration générale du service de santé (ASA).	Détention d'un diplôme SAN ou détention d'une expérience ou d'une qualification civile ou militaire dans le domaine de l'administration.

Techniques opérationnelles (TOI).	Techniques d'opérations d'infrastructure (TOI).	Détention d'un diplôme TOI.
	Bâtiments infrastructures opérationnelles (BIO).	Détention d'un diplôme BIO.

ANNEXE IV.

RECRUTEMENT SOUS-OFFICIERS RANG DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE.

Une part importante du recrutement rang est désormais confiée à certains CFA dans le cadre de la délégation des actes RH.

1. CLEF DE RÉPARTITION DES DROITS DE RECRUTEMENT DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE.

La clef de répartition correspond à un volume de recrutement sous-officier rang homothétique entre FA d'une même fonction opérationnelle.

En décembre 2021, une note confidentielle précisera aux FA le nombre de places qui leur sont attribuées par nature de filière, dans leur cœur de métier. Au sein d'une même fonction opérationnelle, un volume peut également être attribué pour une ou plusieurs natures de filière hors cœur de métier.

Les candidats des natures de filière non mentionnées dans la note confidentielle sont étudiés et fusionnés pour décision DRHAT, au même titre que le reste des dossiers qui n'auront pas été sélectionnés par le CFA.

2. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE.

Décembre 2021 - Janvier 2022.	<ul style="list-style-type: none"> — Diffusion circulaire de référence — Note confidentielle attribuant les droits en recrutement des CFA concernés — Période de dialogue FE/DRHAT pour étude modification des droits en recrutement des CFA concernés.
Janvier - Février 2022.	<ul style="list-style-type: none"> — Établissement des FUD — Réunion décisionnelle du corps — Classement des candidats par le CFA, sans notion de nature de filière, en plaçant en tête de classement les candidats qu'il retient.
7 mars 2022.	<ul style="list-style-type: none"> — Verrouillage des FUD — Signature de la décision de recrutement par le CFA — Transmission de la décision de recrutement à la DRHAT/SDG/BMDR.
Mai - juin 2022.	<ul style="list-style-type: none"> — Réunion décisionnelle DRHAT.
Juin 2022.	<ul style="list-style-type: none"> — Diffusion de la liste globale (FA et DRHAT) des candidats sélectionnés pour le recrutement sous-officiers d'origine rang — Hiérarchisation des sessions de formations par les FA par courriel : drhat-tours-bmdr- statut.coordinateur.fct@intradef.gouv.fr
1 ^{er} août 2022.	<ul style="list-style-type: none"> — Nomination au grade de sergent.

3. PÉRIMÈTRE.

Le recrutement d'origine rang est ouvert aux CFA des grandes unités suivantes :

RÉGIMENTS.

11^{ème} régiment d'artillerie de marine.

121^{ème} régiment du train.

126^{ème} régiment d'infanterie.

12^{ème} base de soutien du matériel.

12^{ème} régiment de cuirassiers.

132^{ème} régiment d'infanterie cynotechnique.

13^{ème} bataillon de chasseurs alpins.

13^{ème} base de soutien du matériel.

13^{ème} régiment de dragons parachutistes.

13^{ème} régiment du génie.

14^{ème} régiment d'infanterie et de soutien logistique
parachutiste.

152^{ème} régiment d'infanterie.

16^{ème} bataillons de chasseurs à pieds.

17^{ème} régiment du génie parachutiste.

19^{ème} régiment du génie.

1^{er} régiment de chasseurs.

1^{er} régiment de chasseurs parachutistes.

1^{er} régiment d'artillerie.

1^{er} régiment d'infanterie.

1^{er} régiment de spahis.

1^{er} régiment de tirailleurs.

1^{er} régiment d'hélicoptères de combat.

1^{er} régiment de hussards parachutistes.

1^{er} régiment d'infanterie de marine.

1^{er} régiment de parachutistes d'infanterie de marine.

1^{er} régiment du train parachutiste.

14^{ème} base de soutien du matériel.

21^{ème} régiment d'infanterie de marine.

25^{ème} régiment du génie de l'air.

27^{ème} bataillon de chasseurs alpins.

28^{ème} groupe géographique.

28^{ème} régiment de transmissions.

2^{ème} régiment de dragons.

2^{ème} régiment de hussards.

2^{ème} régiment du matériel.

2^{ème} régiment d'infanterie de marine.

31^{ème} régiment de génie.

35^{ème} régiment d'artillerie parachutiste.

35^{ème} régiment d'infanterie.

3^{ème} régiment d'artillerie de marine.

3^{ème} régiment de génie.

3^{ème} régiment de hussards.

3^{ème} régiment du matériel.

3^{ème} régiment d'hélicoptères de combat.

3^{ème} régiment d'infanterie de marine.

3^{ème} régiment de parachutistes d'infanterie de marine.

40^{ème} régiment d'artillerie.

40^{ème} régiment de transmissions.

41^{ème} régiment de transmissions.

44^{ème} régiment de transmissions.

48^{ème} régiment de transmissions.

4^{ème} régiment de chasseurs.

4^{ème} régiment d'hélicoptères des forces spéciales.

4 ^{ème} régiment du matériel.
501 ^{ème} régiment de chars de combat.
503 ^{ème} régiment du train.
511 ^{ème} régiment du train.
515 ^{ème} régiment du train.
516 ^{ème} régiment du train.
519 ^{ème} groupe de transit maritime.
53 ^{ème} régiment de transmissions.
54 ^{ème} régiment d'artillerie.
54 ^{ème} régiment de transmissions.
5 ^{ème} régiment d'hélicoptères de combat.
5 ^{ème} régiment de dragons.
61 ^{ème} régiment d'artillerie.
68 ^{ème} régiment d'artillerie d'Afrique.
6 ^{ème} régiment du génie.
6 ^{ème} régiment du matériel.
7 ^{ème} bataillon de chasseurs alpins.
7 ^{ème} régiment du matériel.

8 ^{ème} régiment du matériel.
8 ^{ème} régiment de parachutistes d'infanterie de marine.
92 ^{ème} régiment d'infanterie.
93 ^{ème} régiment d'artillerie de montagne.
9 ^{ème} régiment de soutien aéromobile.
Centre parachutiste d'instruction spécialisé.
Centre parachutiste d'entraînement spécialisé.
Centre d'instruction des réservistes parachutistes.
Centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes.
Régiment d'infanterie chars de marine.

ANNEXE V.
DÉCISION DU COMMANDEMENT DE FORMATION ADMINISTRATIVE.

N° A , le
/ARM/

XXe RGT

DÉCISION DU CORPS

Le colonel XXX commandant le XXX,

Vu la circulaire n° xxx/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du xx/xx/2021 relative au recrutement rang des sous-officiers en 2022

Vu la réunion de sélection des candidats au recrutement rang des sous-officiers en date du xx/xx/20xx

Retient le personnel désigné ci-dessous (dans le respect des conditions de candidatures et des critères de sélection) au recrutement pour l'année 2022 :

NID	SAP	GRADE	NOM	PRENOM	DOMAINE/FILIERE
NID	SAP	GRADE	NOM	PRENOM	DOMAINE/FILIERE
NID	SAP	GRADE	NOM	PRENOM	DOMAINE/FILIERE
NID	SAP	GRADE	NOM	PRENOM	DOMAINE/FILIERE
NID	SAP	GRADE	NOM	PRENOM	DOMAINE/FILIERE

Je, (grade Prénom Nom)
(fonction).

Original signé